



Province de Liège
Arrondissement de Verviers
COMMUNE DE PEPINSTER

013486000000295



Commune de
Pepinster

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Présents :

M. Philippe GODIN, Bourgmestre - Président;
Mlle Nathalie LEVEQUE, Mme Doris QUADFLIEG, M. Amaury EVRARD, M. Michel LEGRAND, Échevins;
M. Jean DETIFFE, Mlle Dominique MONVILLE, Mme Chantal SYBEN, M. Alain WYDOOGHE, Mme Ipek Özlem KESKIN, M. Cédric PIRLET, Mme Angélique LAFORT, Mme Thérèse DEDERIX-VANDAMME, ~~M. Jean-Marie FAFCHAMPS, M. Raphaël VAN ACKER, M. Marc DEFRANCE, M. Michaël HANSEN, Mme Sophie MOTTARD, Mme Nadine PAROTTE, Mme Nathalie DEMARET, Conseillers;~~
M. Alex BAIVERLIN, Président du CPAS;
Mme Florence DOPPAGNE, Directrice Générale;

Objet : FINANCES - Redevance relative aux accueils extra-scolaires, aux journées pédagogiques et aux activités du Centre de Vacances - 2024 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL, RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extra-scolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2024 ;

Attendu que la commune assure un service d'accueil extra-scolaire pour les enfants fréquentant une des écoles établies sur la commune

Attendu que la commune emploie du personnel rémunéré pour l'encadrement des enfants durant l'accueil extra-scolaire ;

Attendu qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, §

1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27/10/2023

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/10/2023,

Au vu des éléments en ma possession, le projet de délibération susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité sur le fond,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi au profit de la commune de Pepinster, une redevance relative à l'accueil extra-scolaire, aux frais pour les journées pédagogiques et aux activités du Centre de Vacances.

Article 2

- Le tarif de l'accueil extra-scolaire est fixé comme suit :

- Le matin: 1 €
- L'après-midi (excepté le mercredi): 1,50€
- Le mercredi actif: 4€

- Le tarif pour les journées pédagogiques est fixé à 4 € par journée.

- Le tarif pour les activités du Centre de Vacances est fixé à 8 € par jour

Article 3

Les taux repris au paragraphe précédent évolueront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

taux du règlement x indice nouveau

indice de départ

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (base 2013). L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N-1 (base 2013).

Article 4

La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsables(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 5

Conformément à l'article L1124-40& 1er du CDLD, en cas de non-paiement de la redevance ou le cas échéant de la pénalité de retard, le débiteur dans un premier temps reçoit un rappel et ensuite est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à ces envois sont mis à charge du redevable et sont facturés conformément aux frais des envois postaux (tarifs du prestataire de service désigné par la commune).

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40& 1er du CDLD. En cas de recours, le Directeur

financier fera suspendre la procédure chez l’Huissier de justice jusqu’à ce qu’une décision coulée en force de chose jugé soit rendue.

Conformément au Code Judiciaire, les frais administratifs visés à l’alinéa 1er sont entièrement à charge du redevable et sont recouverts par la même contrainte.

Dans le cas où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par le Code Civil et le CDLD.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation et publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour après sa date de publication.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Florence DOPPAGNE

Le Directeur Général

Florence DOPPAGNE



**Pour extrait conforme,
Pepinster, le 14
novembre 2023**



**Le Bourgmestre -
Président,
(s) Philippe GODIN**

Le Bourgmestre

Philippe GODIN